

REGLEMENT PARTICULIER

30 ème RALLYE REGIONAL

DES VIGNES DE REGNIE 22-23 MARS 2019

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	<i>uniquement sur le site asab.fr</i>	le	4 Février
Ouverture des engagements		le	4 Février
Clôture des engagements		le	11 Mars à minuit
Parution du Carnet de route		le	16 Mars
Publication de la liste des engagés		le	18 Mars
Vérification administrative et technique	de 17 H 00 à 22 H 00	le	22 Mars
Vérification administrative et technique	Et de 6 H 15 à 6 H 45	le	23 Mars
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	6 H 15	le	23 Mars
Publication des équipages admis au départ, et ordre et heures de départ de la 1 ère étape	7 H 00	le	23 Mars
Départ de Régnié-Durette	à 7H 45	le	23 Mars
Publication des résultats officiels du rallye	30 minutes après		
L'entrée au parc du dernier concurrent arrivé		le	23 Mars
Remise des prix	1 H 00 après diffusion du classement définitif	le	23 Mars

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Du Beaujolais organise le 30 ème Rallye des Vignes de Régnié en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N°44 en date du 12/01/2019

Et la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

N°R2 en date du 02/01/2019

Secrétariat du Rallye, Adresse Postale :

Association Sportive Automobile du Beaujolais

Corinne BEFFY 31 impasse Lys 69220 TAPONAS Tel/Fax : 04.74.65.29.62

Mail : asab@asab.fr Site internet : www.asab.fr

Organisateur technique

Nom : **Mr Daniel MICHALON**

1.1P. OFFICIELS

Président Collège	Mr Louis Jean VILLARD	12774
Membre Collège	Mr Robert MORANGE	1981
Membre Collège	Mr Emmanuel VEYRET	1316
Secrétaire du collège	Mme Corinne BEFFY	27682
Juge de Fait	Mr Roland FAYARD	30129
Juge de Fait	Mr René DESROCHE	1726
Directeur de course	Mr Thierry HERITIER	1713
Directeur de course adjoint	Mr Daniel BLANQUIN	1941
Directeur de course adjoint	Mr Didier ROSSIGNOL	11521
Directeur de course adjoint Tricolore	Mr Gerard MAURIN	9417
Voiture Damier	Mr Patrick GEOFFRAY	140271
ES 1.3.5.		
Directeur de course ES St BONNET	Mr François BUISSON	162483
Directeur de course adj	Mr	

ES 2.4.6

Directeur de course ES REGNIE	Mr Laurent BENOIT	46771
Directeur de course adjoint	Mr	
Commissaire technique responsable	Mr Olivier CAPPELLETTI	14085
Commissaire technique	Mr Alain BILLOUD	13082
Commissaire technique	Mr Georges SANDELION	245840
Commissaire technique	Mr Jean Marc RANCON	14085
Commissaire technique	Mr Yannick BOSSEAU	223616
Commissaire technique	Mr André BOIVIN	3572
Relations avec les concurrents	Mr Jean Louis LAUDET	6195
Relations avec les concurrents	Mme Nathalie PERRIN	1716
Relations avec les concurrents	Mme Emilie TRAMONT	179234
Classements informatiques	Mr Jean Paul DURAND	27683
Responsable des commissaires	Mr Christian CHARITAT	12865

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye des vignes de Régnié compte pour la coupe de France des rallyes 2019 coefficient 2 et le challenge Ligue Rhône-Alpes 2019.

1.3P. VERIFICATIONS

Les horaires de convocations aux vérifications seront consultables sur le site : www.asab.fr

Elles auront lieu : (L'Espace Loisirs à REGNIE-DURETTE)

Le Vendredi 22 Mars de 17 H 00 à 22 H 00 et le Samedi 23 Mars de 6 H 15 à 6H45

Tous les équipages participant au rallye doivent se présenter au complet aux vérifications administratives et techniques conformément à la réglementation.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les vérifications finales, en cas de démontage, seront effectuées :

Garage W.BOSCH route de Monsols 69430 St Didier sur BEAUJEU

Taux Horaire de main-d'œuvre 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye des Vignes de Régnié doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 11 mars 2019 minuit.....

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures modernes maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

a) Avec la publicité facultative des organisateurs à340 €

• c) sans la publicité des organisateurs à.....680€

b) Pour les équipages (Pilote et Copilote) licenciés à L'A.S.A.B. en cours

• c) avec la publicité des organisateurs à.....310 €

Le règlement de l'engagement sera à établir au nom : A.S.A. Beaujolais

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visible sur le site : www.asab.fr

Les pilotes prioritaires perdront leur priorité d'engagement dès l'ouverture d'une liste d'attente mais en cas de participation au rallye, ils retrouveront leur priorité sur l'ordre des départs.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de

L'épreuve du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le Rallye,
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée **UNIQUEMENT DANS LE PARC D'ASSISTANCE « PONT des SAMSONS »**

Le parc d'assistance sera autorisé aux équipes d'assistance

Le Samedi 23 Mars 2019 de 5 H 45 à 20 H 00

Le non-respect de ces consignes sera sanctionné.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (**à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation**) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues dans le règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de des vignes de Régnié représente un parcours de 191.70 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.90 kms.

Les épreuves spéciales sont : ES 1 / 3 / 5 Col de St BONNET.....7.4 Kms
ES 2 / 4 / 6 CRU REGNIE5.9 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Seulement 3 passages au total par ES et par concurrent sont autorisés

Pour L'ES 1 / 3 / 5 Col de St BONNET et Pour L'ES 2 / 4 / 6 CRU REGNIE

- Le Samedi 16 Mars 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30
- Le Dimanche 17 Mars 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
- Le Vendredi 22 Mars 2019 de 13 H 00 à 17 H 00

Distribution du road book le Samedi 16 Mars de 8 h 45 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 17 H 00

Et le Dimanche 17 Mars de 8 H 45 à 12 H 00 au Caveau de Régnié-Durette

Le Vendredi 22 Mars à partir de 12 H 45 Espace Loisir de Régnié-Durette

Des contrôles seront effectués

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.11P.

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasubles Orange
- Chef de poste : Chasubles Orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en chèques + trophées

	SCRATCH	GROUPE			CLASSE					
		1 Partant	2 et 3 Partants	+ de 3 Partants	1 Partant	2 et 3 Partants	4 à 7 Partants	8 à 11 Partants	12 à 15 Partants	+ de 16 Partants
1er	470€	150€	240€	240€	150€	340€	340€	340€	340€	340€
	+ trophée	+ trophée	+ trophée	+ trophée	+ trophée	+ trophée	+ trophée	+ trophée	+ trophée	+ trophée
2ème	370€			200€			200€	200€	200€	200€
	+ trophée			+ trophée			+ trophée	+ trophée	+ trophée	+ trophée
3ème	270€							150€	150€	150€
	+ trophée							+ trophée	+ trophée	+ trophée
4ème									120€	120€
									+ trophée	+ trophée
5ème										100€
										+ trophée

1er EQUIPAGE FEMININ 340 € + 1 trophée

Les prix sont cumulables.

Les trophées ne sont pas cumulables.

Un trophée sera offert à chaque commissaire et à chaque concurrent de l'épreuve.

La remise des prix se déroulera l'Espace loisir de REGNIE-DURETTE

Le : 23 Mars 2019 1 h 00 après diffusion du classement définitif

TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES
23780 €

REGLEMENT PARTICULIER

8 ème RALLYE VIGNES DE REGNIE VHC

22-23 MARS 2019

Le rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble de la réglementation de la discipline moderne, complétée par les présentes règles spécifiques. Seule la réglementation technique diffère.

Le Rallye des vignes de Régnié compte pour la coupe de France des rallyes VHC 2019 et le challenge Ligue Rhône-Alpes 2019

ART 1 - ORGANISATION

Voir le règlement particulier du rallye.

Les Véhicules Historiques de Compétition partiront devant les voitures modernes

Commissaire technique VHC	Mr Jean Claude CARRE	13049
Chargé des relations avec les concurrents VHC	Mr Jean Louis LAUDET	6195

Nombre d'engagés en VHC 20 Maximum

Droit d'engagement

Pour les VHC.....	265 €
Pour les équipages (Pilote et Copilote) licenciés à L' A.S.A.B. en cours235 €

ART 1.3 REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique est contenue dans l'Annexe K du Code Sportif de la FIA et est présentée dans le France Auto Réglementation Technique 2018.

L'Annexe K complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité), particulière aux Véhicules Historiques de Compétition, est disponible sur simple demande à la FFSA, sur les sites www.ffsa.org et fia.com.

Le Passeport Technique Historique **FIA International (PTH)** ou le **Passeport Technique Historique FFSA National (PTN)** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC (*sauf catégorie Classique*).

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH/PTN. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH/PTN qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Les vérifications techniques doivent être faites par un Commissaire Technique validé VHC par la FFSA.

Participation autorisée si Passeport Technique Historique en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national)

ART 4 VOITURES AUTORISEES

4.1, Les catégories sont les suivantes :

GROUPE 1 - T - Tourisme / GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition / GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série / GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype / GROUPE N Production J1 et J2 (classement séparé) / GROUPE A Tourisme J1 et J2 (classement séparé) / GROUPE B J1 E

4.2 Sont aussi autorisées les voitures de rallyes Classique de compétition mais pas de classement conformément à la réglementation FFSA

ART 5 - ASSISTANCE - PUBLICITE - RECONNAISSANCES - EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier.

ART 9 - CLASSEMENT

Voir réglementation générale VHC France Auto

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en numéraire, mais tous les participants classés seront récompensés par l'organisateur.